



Conseil économique et social

Distr. générale
17 novembre 2015
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixantième session

14-24 mars 2016

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session

extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée

« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par Girls Learn International, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La présente déclaration n'a pas fait l'objet d'une relecture sur le fond par les services d'édition.



Déclaration

Le Groupe de travail sur la situation des filles est une coalition de plus de 80 organisations non gouvernementales nationales et internationales représentées à l'Organisation des Nations Unies qui s'emploie à promouvoir les droits des filles dans tous les domaines et à tous les stades de la vie, à améliorer leur condition et leur intégration et se consacre à la reconnaissance et au développement de leur plein potentiel ainsi que de leurs capacités en tant que partenaires pour agir.

À cette soixantième session de la Commission de la condition de la femme, nous nous félicitons du thème prioritaire intitulé « L'autonomisation des femmes et son rôle dans le développement durable » et du thème de l'évaluation intitulé « Élimination et prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles ». Nous relevons également l'importance d'inclure les filles dans le thème prioritaire, puisque les filles font l'expérience de l'autonomisation différemment des femmes. De même, la réalisation du développement durable a des effets spécifiques sur les filles. « L'autonomisation des femmes » n'associe pas les filles et c'est donc avec regret que nous relevons leur absence dans le thème prioritaire.

Tout le monde s'accorde à reconnaître que la violence contre les filles fait obstacle à l'égalité des sexes et au développement durable. Dans le document final de la cinquante-septième session de la Commission de la condition de la femme, on souligne que la violence est un problème de nature transversale traité dans différents instruments internationaux. Le Groupe de travail sur les filles souscrit au paragraphe 10 des Conclusions concertées sur l'élimination et la prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles dans lequel la Commission affirme que la violence à l'égard des femmes et des filles puise ses origines dans l'inégalité structurelle existant de longue date dans les relations de pouvoir, qui exposent les filles à des violations de leurs droits. La violence à l'égard des filles est une grave forme de discrimination qui les empêche partiellement ou totalement d'exercer leurs droits et leurs libertés fondamentales. Cet abus de pouvoir s'étend aux sphères publique et privée et découle de coutumes et de pratiques culturelles. Ces abus sont intrinsèquement liés aux stéréotypes sexistes qui sous-tendent et perpétuent cette violence. Les États doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir la violence à l'égard des filles, non seulement par l'adoption de lois, mais aussi en veillant à leur application et à ce que les filles aient accès à la justice réparatrice et aux autres services nécessaires.

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 reconnaît cette réalité et cherche à remédier aux problèmes liés aux filles dans l'objectif 5, à travers l'intégration de l'égalité des sexes. Dans l'ensemble, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 appuie fortement les droits fondamentaux des filles. Les différents objectifs consistent à se saisir des problèmes qui affectent continuellement l'épanouissement des filles et portent atteinte à leur droits fondamentaux, et à y remédier. Il s'agit de la pauvreté, de la malnutrition, de l'accès insuffisant à l'éducation, à la santé, à l'eau et aux installations sanitaires, de la discrimination, de la violence et de la dégradation de l'environnement.

L'objectif 16, Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, aspire à créer un environnement sain où les filles peuvent vivre et prospérer. Chaque fille a le droit d'avoir une identité juridique, y compris l'enregistrement de sa naissance (cible 16.9). Elle a le droit de

vivre sans craindre la violence, la traite ou l'exploitation (cibles 16.1 et 16.2). Les filles souffrent de la violence sexiste, notamment l'infanticide des filles, les crimes d'honneur, les mutilations génitales, le repassage des seins, le viol, l'inceste, l'enlèvement, le féminicide et les mariages précoces et forcés. Un certain nombre de facteurs de risque augmentent la vulnérabilité des filles et les exposent à la violence et à l'exploitation sexuelle, y compris la traite et l'exploitation sexuelle à des fins commerciales. Il s'agit notamment de filles ne dépassant pas un certain âge et faisant partie d'une minorité ethnique, vivant dans une région rurale, sans instruction, handicapées, sans protection adéquate de leur famille, vivant dans la pauvreté extrême et migrantes. Les filles dans les conflits armés et situations postconflituelles et les filles autochtones sont aussi particulièrement exposées à la violence et à l'exploitation. Les filles ont le droit de bénéficier de l'état de droit et de l'accès à la justice dans des conditions d'égalité (cible 16.3). Les États doivent œuvrer à prévenir et réparer les violations dont sont victimes les filles, et à promouvoir un véritable accès à la justice. Les individus et les systèmes qui perpétuent la violence à l'égard des filles doivent être tenus responsables, car autrement nous ne pourrions ni créer, ni préserver des environnements sains où les filles peuvent vivre et prospérer.

Les filles doivent disposer de moyens pour exprimer leurs besoins et avoir la possibilité d'assurer leur pleine participation à travers le processus décisionnel inclusif (cible 16.7). Elles se sont montrées particulièrement capables de présenter les questions les concernant, d'y répondre et de les comprendre lors de la manifestation annuelle (Girls Speak Out) organisée par les Nations Unies à l'occasion de la Journée internationale des filles, du Tribunal des filles sur la violence, de la séance de travail sur les objectifs de développement du millénaire et de la table ronde sur le renforcement de l'action en faveur des filles, parmi d'autres, pendant la session de la Commission de la condition de la femme. Il faudra manifester une volonté politique suffisante pour permettre aux filles de participer aux débats afin qu'elles puissent prendre véritablement part à toutes les questions qui se rapportent à leur vie. Pour assurer l'autonomisation des filles, prévenir la violence à l'égard des filles et atteindre les objectifs de développement durable, les filles doivent avoir voix au chapitre pour inspirer et élaborer les politiques et les programmes qui ont un impact direct sur leur vie.

Les technologies de la communication et les médias sociaux peuvent contribuer à la santé et à l'éducation des filles, et constituer un outil indéniable pour leur autonomisation, y compris en leur permettant d'accéder aux informations sur les moyens de prévenir les actes de violence et d'y répondre. L'utilisation des technologies de la communication à des fins criminelles, notamment le harcèlement sexuel, l'exploitation sexuelle, la pédopornographie, la traite, le cyberharcèlement et la cyberintimidation, menace la sécurité des filles, leur santé, leur éducation, leur épanouissement et leur bien-être. Nous devons par ailleurs reconnaître les possibilités pour construire de solides plateformes de communication virtuelle qui feront progresser les droits fondamentaux des filles et améliorer l'accès à l'information qui est essentielle à leur autonomisation.

La forte dépendance du Programme à l'horizon 2030 à l'égard des mêmes formules de développement économique est assimilable à de l'exploitation des filles. La marchandisation et l'instrumentalisation des filles est inacceptable, comme le sont les responsabilités disproportionnées qui leur sont imposées lorsqu'il s'agit de la fourniture d'énergie, de l'approvisionnement en eau et des travaux

domestiques non rémunérés. En ce moment où nous commençons à mettre en œuvre le Programme à l'horizon 2030, nous devons reconnaître la persistance de ces obstacles et lutter d'une manière globale contre les comportements discriminatoires et les actes de violence à l'égard des filles.

Recommandations

- Associer activement les filles aux sessions ou débats des organes des Nations Unies et autres organisations internationales ainsi qu'aux réunions nationales et locales qui ont un impact direct sur leur vie et leurs droits.
- Accélérer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment les cibles liées à l'égalité des sexes et l'autonomisation des filles, en entreprenant des actions globales, coordonnées, cohérentes, durables, transparentes et correctement suivies et évaluées.
- Assurer la collecte adéquate de données, ventilées par âge et par sexe.
- Mener des études et des recherches sur les filles et leurs droits spécifiques.
- Allouer des fonds et des ressources humaines aux programmes destinés aux filles et les augmenter.
- Faciliter l'accès des filles à obtenir réparation et leur fournir un appui suffisant conformément aux règles de droit locales, nationales et internationales.
- Mettre en œuvre les socles nationaux de protection sociale conformément à la recommandation 202 de l'Organisation internationale du Travail.
- Associer les filles au processus de mise en œuvre et d'évaluation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
- Bâtir des plateformes virtuelles faisant participer les filles du monde entier en leur permettant de se renseigner sur leurs droits, de faire part de leurs griefs à la communauté internationale et de mettre en valeur leur capacité unique de réaliser leurs droits fondamentaux dans leur vie quotidienne.